

Direction

Délégation de la commande publique

Commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

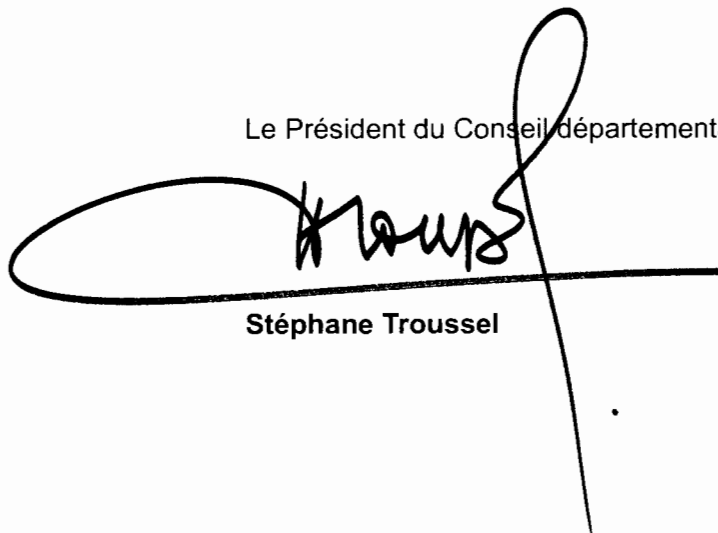
Séance du **30 JUIN 2016**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – RAPPORT SUR LES CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE NOTIFIÉS EN 2015 PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Mesdames, Messieurs,

Vous voudrez bien trouver en annexe le bilan d'activité de la Délégation à la commande publique pour les contrats de commande publique notifiés en 2015.

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Stéphane Troussel

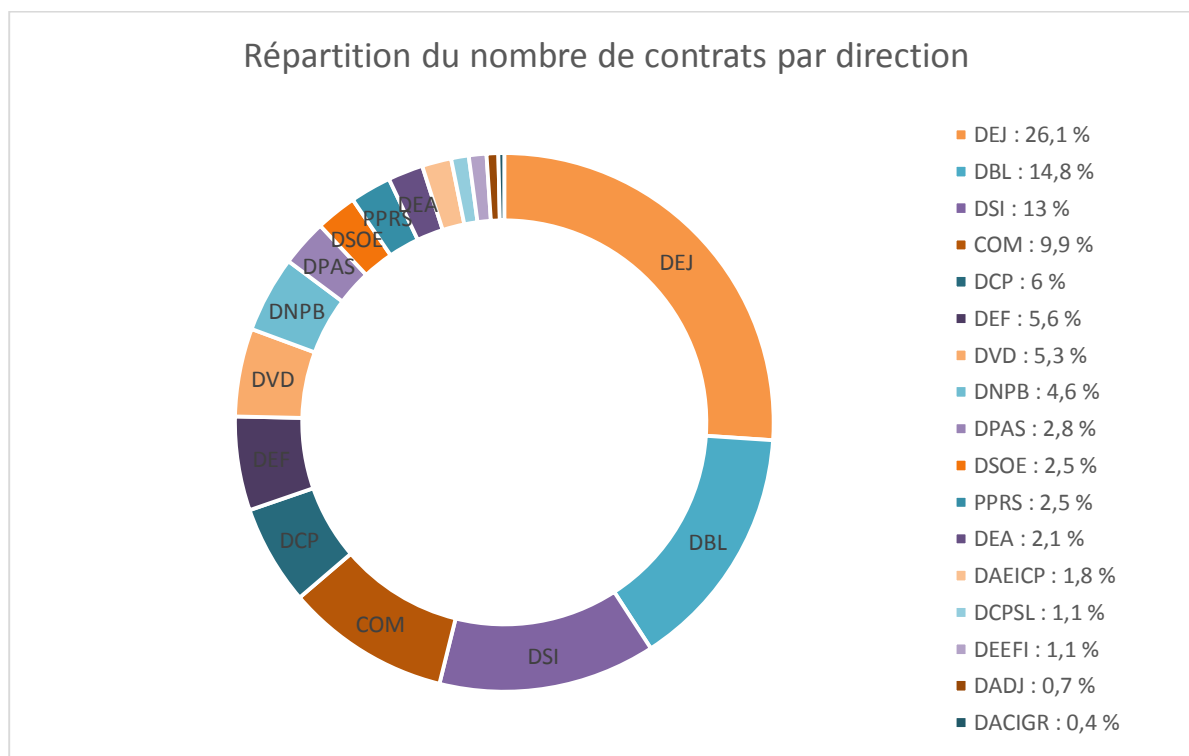


**Bilan d'activité de la Délégation à la commande publique
pour les contrats notifiés en 2015**

Partie 1 - La passation des contrats publics

En 2015, 284 marchés ont été notifiés par le Département pour un montant de 186 015 031,63 €HT¹.

1. Bilan global par direction



En 2015, plus de la moitié des contrats notifiés concernent trois directions :

- La direction de l'éducation et de la jeunesse (68)
- La direction des bâtiments et de la logistique (42)
- La direction des systèmes d'information (37).

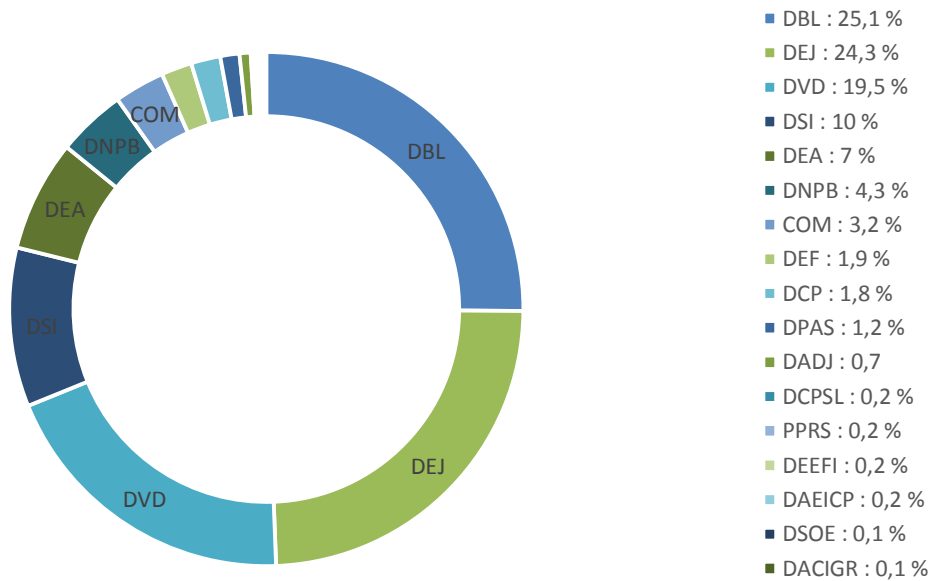
Viennent ensuite ceux de la direction de la communication (26), la délégation à la commande publique (17), la direction de l'enfance et de la famille (16), la direction de la voirie et des déplacements (15) et de la direction de la nature, des paysages et de la biodiversité (13).

Les neuf autres directions acheteuses ont passé moins de dix marchés en 2015.

¹ Ces données sont issues des indicateurs de suivi d'activité la DCP.

S'agissant des montants, il est précisé que pour les marchés à bons de commande, ceux-ci s'entendent sur la base des montants maximum. Le total ne comprend pas les montants accords-cadres, mais ceux de leurs marchés subséquents.

Montant d'achat par direction



En volume d'achat, la moitié des dépenses est réalisée par deux directions :

- La DBL (46 727 468,75 € HT)
- La DEJ (45 146 061,09 € HT).

Cette proportion est liée à l'adoption fin 2014 des plans « Parentalité et Petite Enfance » (PPEP) et « Ambition Collège 2020 » (PAC). La délégation à la commande publique a été en effet particulièrement mobilisée par les marchés liés à la mise en œuvre de ces deux plans.

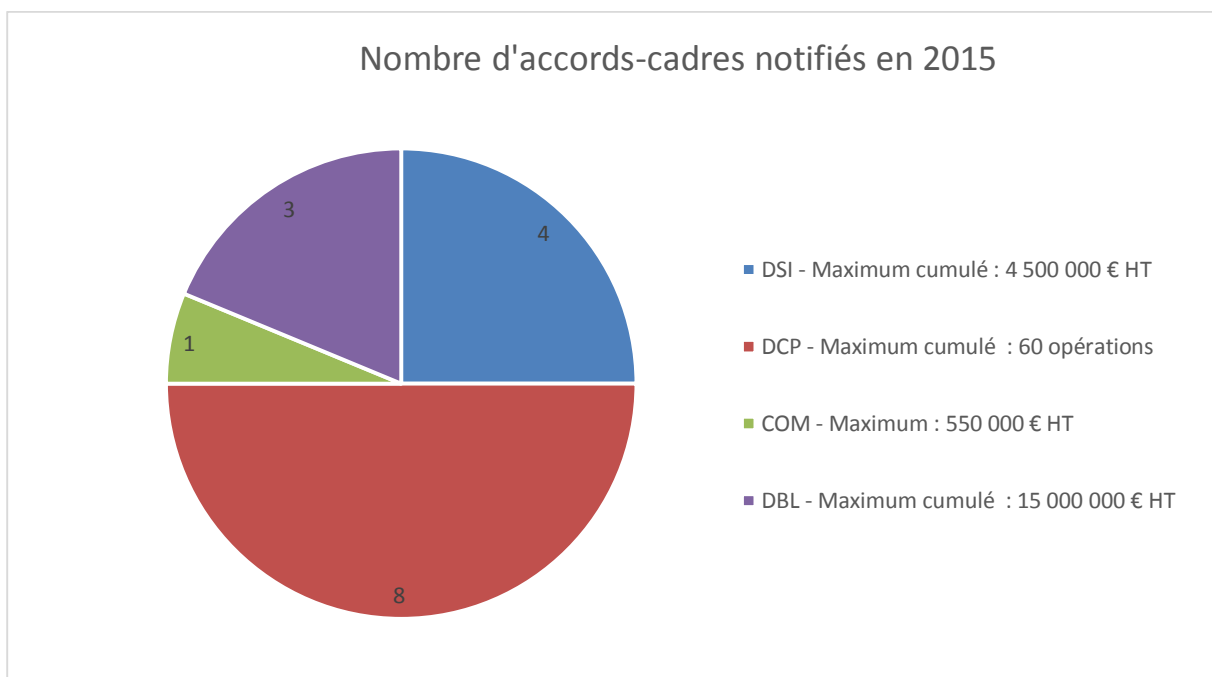
Arrivent ensuite les achats de la DVD (36 213 200,20 € HT), de la DSI (18 597 529,81 € HT) et de la DEA (13 010 000 € HT). Douze autres directions ont passé des marchés pour un montant inférieur à dix millions d'euros hors taxes.

	Nombre de contrats	Montant (€ HT)
DEJ	74	45 146 061,09
DBL	42	46 727 468,75
DSI	37	18 597 529,81
COM	28	5 903 000,00
DCP	17	3 434 237,00
DEF	16	3 585 532,62
DVD	15	36 213 200,20
DNPB	13	8 053 083,06
DPAS	8	2 240 000,00
DSOE	7	216 440,00
PPRS	7	366 520,00
DEA	6	13 010 000,00
DAEICP	5	282 000,00
DCPSL	3	410 541,10
DEEFI	3	333 950,00
DADJ	2	1 300 000,00
DACIGR	1	195 468,00
Total	284	186 015 031,63

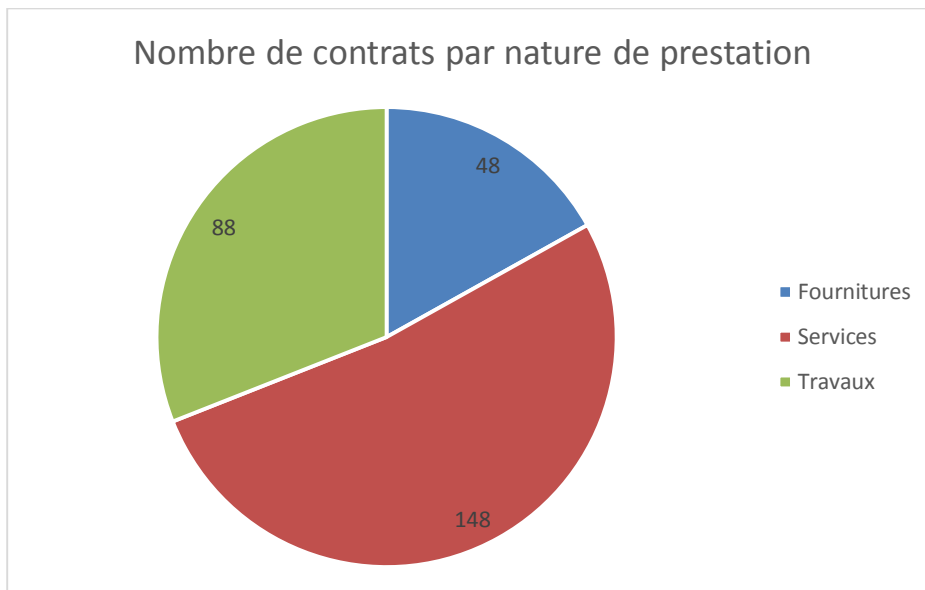
Le décalage entre le nombre de contrats notifiés et le volume d'achat s'explique logiquement par la différente typologie d'achats des directions. Ainsi, si la DEA n'a passé que six marchés en 2015, cela concerne d'importantes opérations de travaux, et le montant total atteint donc plus de treize millions d'euros hors taxe. A l'inverse, la DEF a passé trois fois plus de marchés que la DEA, pour un montant trois fois moins élevé. Cette direction consomme en effet des fournitures et des services, dont les montants sont moins importants que les marchés de travaux.

Il convient également de noter que le nombre de contrats notifiés comprend les accords-cadres alors que dans le calcul des montants, seuls leurs marchés subséquents sont pris en compte. A ce titre, la délégation à la commande publique par exemple, a passé plusieurs accords-cadres, en appui aux directions opérationnelles concernées par le PAC et le PPEP. Le montant des accords-cadres n'apparaît donc pas dans les achats de la DCP, mais celui des marchés subséquents est comptabilisé au titre des directions opérationnelles qui les passent.

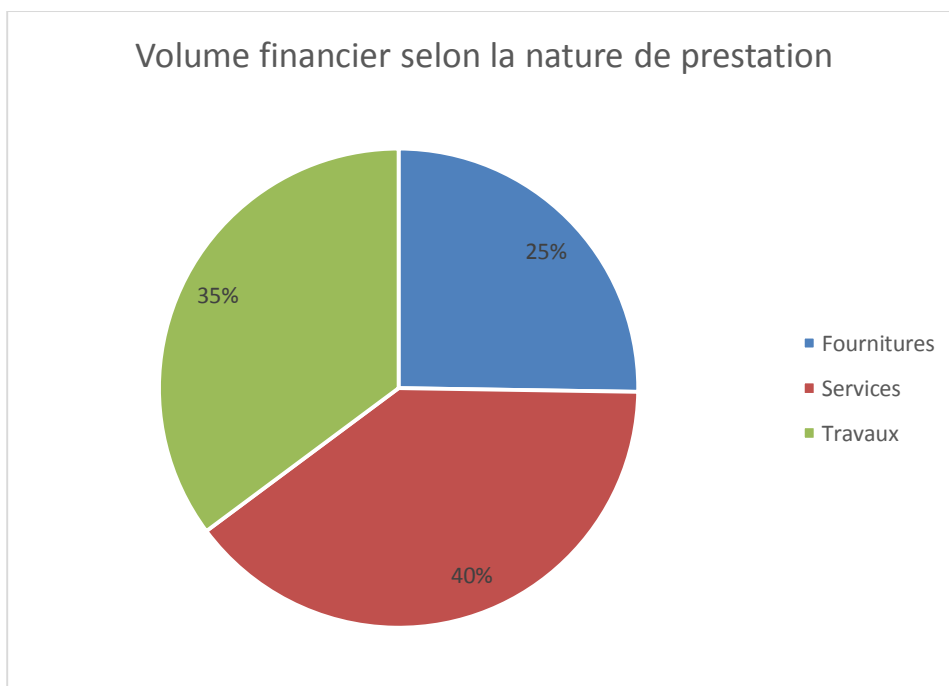
A titre d'information, seize accords-cadres ont été notifiés en 2015 :



2. Bilan global par nature de prestation



En termes de nombre de contrats, les marchés de services sont largement majoritaires par rapport aux autres natures de prestation (fournitures et travaux).



S'agissant du volume financier, la part des marchés de travaux apparaît quasiment aussi élevée que celle des marchés de services.

Cette part relative est toutefois très faible en comparaison des années précédentes, marquées par la passation d'importants marchés de travaux, dont certains à bons de commande, notamment en matière de voirie et d'assainissement. Par ailleurs, plusieurs marchés à fort montant ont été lancés en 2015 et notifiés en 2016 seulement. Ils n'apparaissent donc pas dans le présent bilan.

En matière de travaux, la DCP a été très mobilisée par la passation de marchés d'un faible montant, en particulier de MAPA dans le cadre du PAC.

Elle a en effet préconisé de privilégier les MAPA par ouvrage, qui constituent un choix bien plus économique pour la collectivité que la passation de marchés à bons de commande. Parmi les directions passant des marchés de travaux, la DEJ est d'ailleurs la seule dont le volume d'achat a augmenté par rapport à 2014. Cette hausse est conséquente, puisque le montant cumulé de ses marchés est passé de 10 à 45 millions d'euros hors taxes.

Enfin, l'achat de fournitures et de services a été important en 2015, avec la notification de plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre, de gardiennage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de voirie et d'assainissement, ainsi que le renouvellement des marchés de denrées alimentaires pour les crèches et les collèges.

3. Profil des attributaires

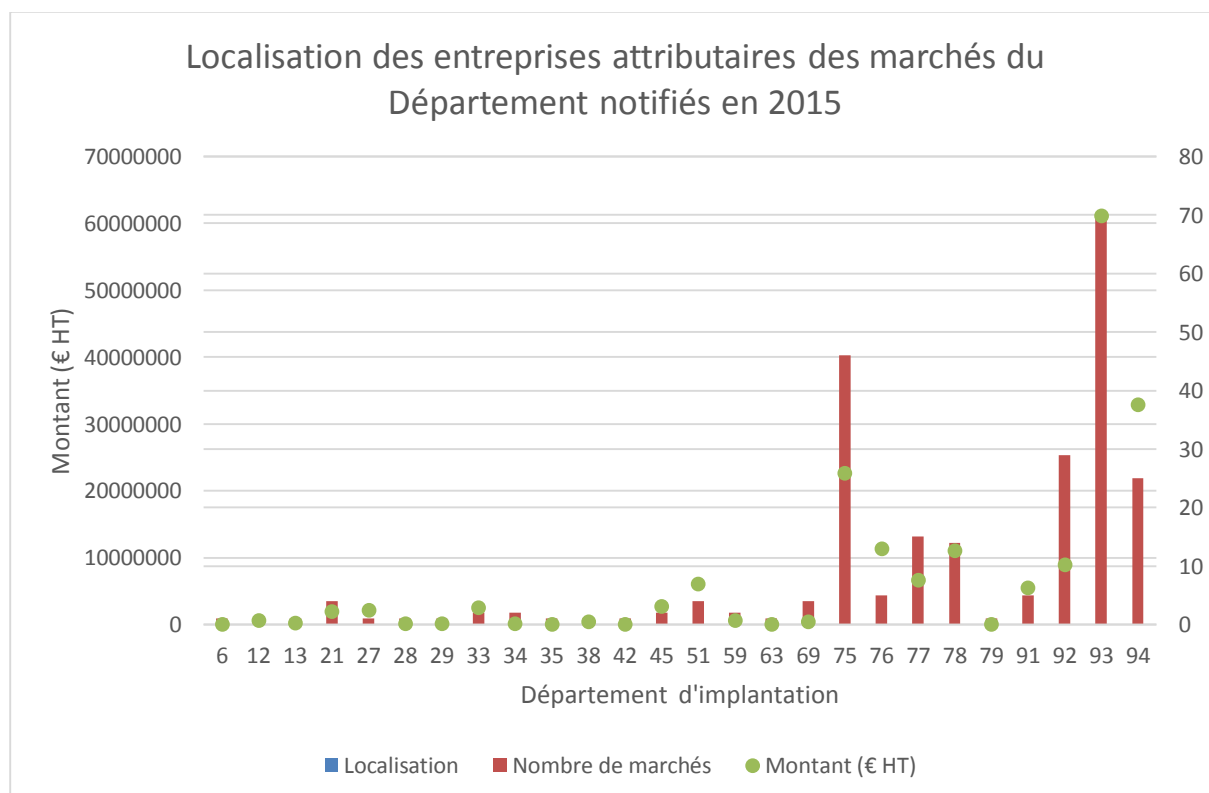
Il convient de rappeler en préalable que le Code des marchés publics, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, ne permet en aucun cas de privilégier un candidat sur la base de son implantation géographique.

Toutefois, dans les faits, les entreprises ont tendance à répondre davantage aux appels d'offres dont le lieu d'exécution se trouve à proximité de leur site d'implantation, surtout en matière de travaux et de services.

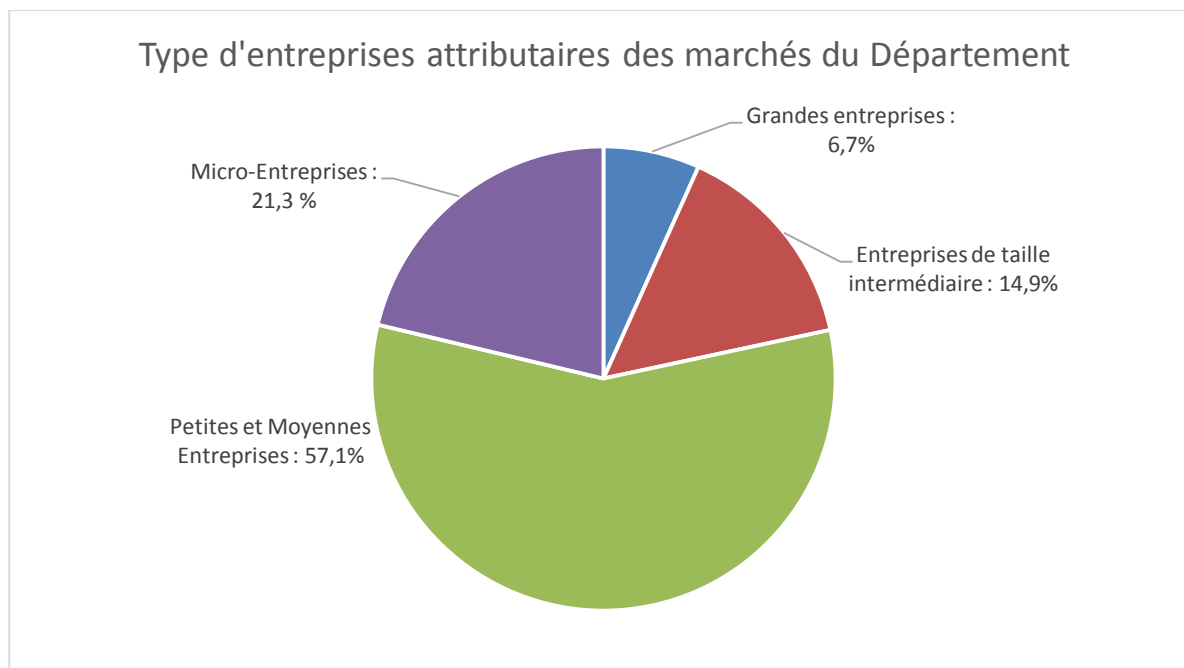
Par ailleurs, les canaux d'information utilisés par la DCP, et notamment le site Maximilien, sont particulièrement accessibles aux entreprises du bassin francilien et de la Seine-Saint-Denis.

Enfin, le Code des marchés publics offre à l'acheteur public la possibilité de faciliter l'accès aux PME, par la règle de l'allotissement ou la possibilité d'introduire des variantes.

Ainsi, 85% des marchés du Département notifiés en 2015 ont été attribués à des entreprises franciliennes, et 29% à des établissements séquano-dyonisiens, pour un montant de soixante millions d'euros hors taxes.



Par ailleurs, plus des trois quart des marchés du Département ont été attribués à des PME ou à des Micro-entreprises².



4. Durée des procédures de passation des marchés

Le temps moyen de traitement d'un marché, entre l'arrivée d'un projet de DCE³ à la DCP et sa notification, est de 6,6 mois.

Pour appréhender cette donnée, il est utile de rappeler que :

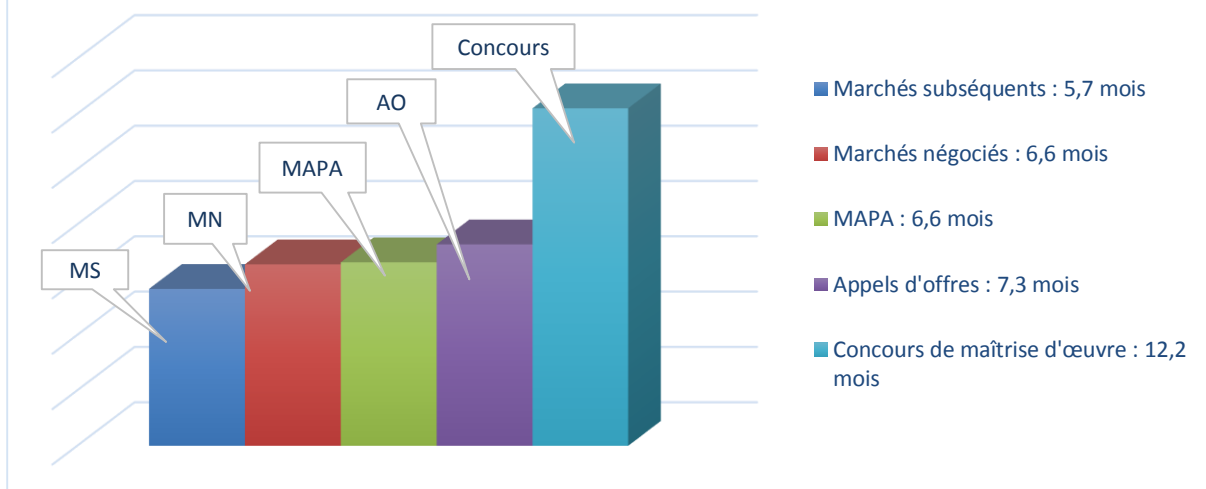
- chaque type de procédure a des délais qui lui sont propres, notamment en termes de publicité,
- le temps de validation d'un marché par la DCP dépend de la qualité du projet initial transmis par les directions,
- dans certains cas, la DCP est contrainte de demander à une direction de prioriser ses marchés,
- un dossier complexe peut induire un temps de validation plus long,
- le temps d'analyse comprend d'éventuelles demandes de précisions et compléments aux candidats,
- une négociation peut être organisée, en cas d'infructuosité, ou bien pour améliorer la qualité financière ou technique des offres.

Ainsi, le concours, caractérisé par des délais réglementaires incompressibles, est la procédure la plus longue, suivie par l'appel d'offres. Le temps de traitement des marchés négociés (selon les dispositions de l'article 35) et les MAPA est identique. Le marché subséquent à accord-cadre, qui a fait l'objet d'un formalisme allégé depuis fin 2014, est la procédure la plus rapide.

² Catégorie définie selon le critère de l'effectif

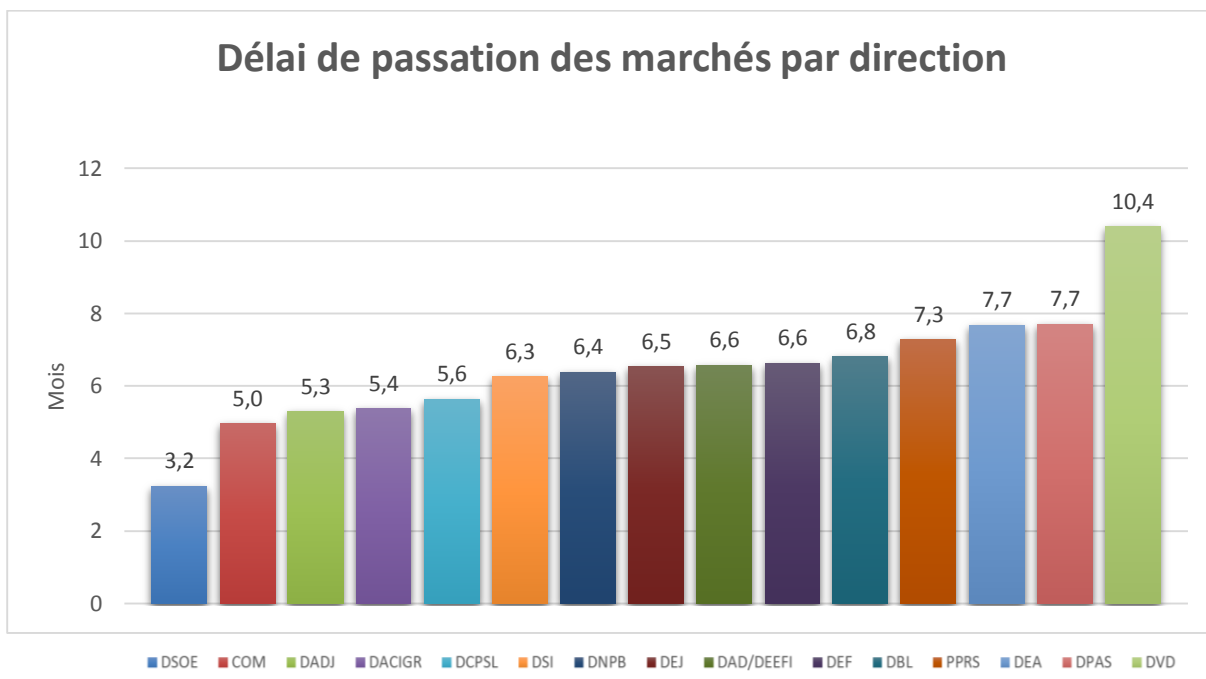
³ Dossier de Consultation des Entreprises

Durée moyenne de passation d'un marché



L'analyse de la durée de passation par direction confirme ces éléments. Ainsi, la DSOE, qui a passé essentiellement des marchés subséquents, connaît la durée de passation la plus courte. A l'inverse, la DVD, caractérisée par la passation de marchés de travaux aux montants importants, connaît la durée de passation la plus élevée.

Délai de passation des marchés par direction



5. Négociation – Mise en place et résultats

Jusqu'en mars 2016, le Code des marchés publics n'autorisait le recours à la négociation que dans les procédures adaptées et dans de rares cas, définis limitativement, lors de procédures formalisées (infructuosité, exclusivité...).

Pour l'acheteur public, la négociation est pourtant un facteur d'amélioration financière et technique de l'offre. Aussi, la DCP s'est fixé l'objectif de favoriser le recours à des procédures permettant la négociation, dans le respect des principes de la commande publique.

Ainsi, les campagnes annuelles de recensement des besoins, mises en place depuis 2012, servant de base à la planification des achats départementaux, permettent de s'assurer que tout recours à la procédure adaptée ne constitue pas une fragmentation du besoin et se fait dans le respect des règles de la commande publique.

Procédure						
Direction	AOO	ART 30	CONCOURS	MAPA	MN	Total
COM	21			7		28
DACIGR				1		1
DADJ	2					2
DAEICP				5		5
DBL	22	2	1	13	4	42
DCP	9			8		17
DCPSL	1			2		3
DEA	4			2		6
DEEFI				3		3
DEF	8			4	4	16
DEJ	17	5	3	39	4	68
DEJ				1	5	6
DNPB	6			7		13
DPAS	7				1	8
DSI	10			25	2	37
DSOE				7		7
DVD	11	1		2	1	15
PPRS				7		7
Total	118	8	4	133	21	284

Sur un total de 284 notifications de contrats publics en 2015, 118 correspondent à des procédures formalisées « de droit commun », soit 42%. En 2015, ce sont donc 58% des contrats qui étaient éligibles à la négociation.

Sur ces 166 marchés, la DCP a eu recours à la négociation à 53 reprises (hors concours et accords-cadres), soit sur 32% du panel identifié. Pour 26 marchés, il s'agissait d'une procédure adaptée.

Les négociations conduites ont pour objet des améliorations financières et techniques, la mise en conformité d'offres, ou la réévaluation du besoin. *In fine*, le gain financier lié à la négociation pour l'ensemble des marchés notifiés en 2015 s'élève à **841 362,38 € HT**.

Il importe de noter que la nouvelle version du Code des marchés publics, conformément aux orientations de la directive européenne du 24 février 2014, prévoit d'instituer une procédure concurrentielle avec négociation, sans condition d'éligibilité préalable.

6. Traitement des dossiers précontentieux et livraison du PEI1

Les missions de la DCP peuvent se poursuivre au-delà de la notification des contrats, avec la gestion du précontentieux. Il s'agit la plupart du temps d'assistance méthodologique et juridique aux directions opérationnelles en cas de difficulté rencontrée avec un prestataire dans l'exécution.

La DCP peut également être saisie à l'occasion de la livraison d'ouvrages dont l'exécution a été affectée par plusieurs aléas, entraînant des différends dans la détermination des responsabilités et le règlement des frais ou travaux supplémentaires.

L'année 2015 ayant été marquée par la livraison de plusieurs ouvrages du Plan Exceptionnel d'Investissement 2010-2015, la DCP a été sollicitée pour le règlement d'un certain nombre de dossiers précontentieux. Elle a conduit plusieurs négociations afin de pouvoir proposer une issue favorable à ces différends.

Cette action a concerné :

- Les contrats de partenariats 1, 2 et 3 avec les sociétés Eiffage et Fayat : désaccord portant notamment sur la nature de la cause des retards de livraison, qui s'est résolu par la signature d'un protocole transactionnel,
- La livraison du collège Didier Daurat au Bourget : désaccord avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, soldé, en lien avec les membres du groupement, par un changement de mandataire,
- La rénovation du collège Jean Jaurès à Saint-Ouen : désaccord sur la question de terres polluées et la présence de plomb, résolu par l'établissement d'un protocole d'accord avec la société Bouygues,
- La livraison du collège Jean Lurçat à la Courneuve : difficultés dans la reprise du marché de gros œuvre suite à la défaillance du premier titulaire en 2010, soldées par un protocole transactionnel avec le nouveau titulaire du marché,
- La maintenance informatique pour les 12 collèges des contrats de partenariat 1, 2 et 3 : litige sur les délais de mise en œuvre de la solution, résolu au moyen d'un protocole transactionnel avec la société Econocom.

7. Commissions de commande publique

Le Code des marchés publics et le Code général des collectivités territoriales prévoient la tenue de commissions pour l'attribution ou le suivi des contrats de commande publique. En 2015, la DCP a organisé 26 séances de commissions de commande publique :

- 21 Commissions d'Appels d'Offres,

La CAO est l'organe compétent en matière d'attribution de marchés en procédure formalisée et de passation d'avenants portant augmentation de plus de 5% du marché. Par souci de transparence, et bien que le Code des marchés publics ne le prévoit pas, l'ouverture des offres se fait également devant la CAO.

- 3 Commissions Consultatives des Services Publics Locaux,

LA CCSPL donne un avis consultatif sur les projets relatifs aux délégations de service public et contrats de partenariats ainsi que leurs bilans annuels. Elle est composée d'élus et de représentants de la société civile.

En 2015, la CCSPL a été consultée sur le projet de DSP « TéléAssistance 93 », sur le bilan des DSP, des services publics locaux et des contrats de partenariats, ainsi que sur l'évaluation préalable relative à la construction de 6 collèges à la rentrée 2018 en contrats de partenariat. S'agissant de cette dernière décision, et comme il est prévu à l'article 1414-2 du CGCT, l'assemblée départementale s'est prononcée le 4 juin 2015, suite à l'avis de la CCSPL, en faveur du principe du recours au contrat de partenariat.

- 1 Commission Départementale des Contrats de Partenariat,

L'article 1414-6 du CGCT prévoit la réunion d'une commission pour le choix des candidats admis à participer à la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un contrat de partenariat. Cette commission s'est réunie en 2015 pour la sélection des candidatures au contrat de partenariat n°4. Elle se réunira également pour l'examen des offres finales.

- 1 jury de maîtrise d'œuvre urbaine.

Le Département organise un dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du quartier métropolitain de la gare Tram express Nord de Dugny - la Courneuve.

Un jury réunissant des élus départementaux et des personnalités qualifiées (professionnels et représentants des collectivités concernées par le projet) s'est tenu afin de sélectionner les candidatures.

8. Surveillance de l'élément financier et de mise en concurrence

Le critère du prix, s'il est rarement prépondérant, reste un élément de vigilance dans l'attribution des marchés publics départementaux. Ainsi, parmi les marchés attribués par CAO en 2015, 44% l'ont été au candidat le moins-disant.

Par ailleurs, 24% des marchés ont été attribués à un candidat unique (cas où aucun autre candidat n'a déposé d'offre, ou situation d'exclusivité au titre de l'article 35 du Code des marchés publics).

CAO 2015	Total 2015	% sur l'année
Inférieur à l'estimation	101	66%
Supérieur à l'estimation	33	22%
Infructueux	19	12%
Total	153	100%
Moins disant	67	44%

En procédure adaptée, le marché est attribué au candidat le moins disant dans 77% des cas, et 9% des marchés sont attribués à un candidat unique.

MAPA 2015	Total 2015	% sur l'année
Inférieur à l'estimation	99	84.61%
Supérieur à l'estimation	18	15.38%
Total	117 ⁴	100,00%
Moins disant	77	65.81%

⁴ Cette statistique ne prend pas en compte certains marchés inférieurs à 25.000 € HT qui dans certaines conditions sont notifiés par la DCP

9. Contentieux des marchés publics

En 2015, la commande publique départementale a fait l'objet :

- d'un référé précontractuel de la société Kosmos, soldé par une décision favorable pour le Département,
- d'un référé précontractuel de la société Balas, soldé par un désistement du requérant,
- d'un référé suspension de la société Ecerpt, dont l'issue a été favorable pour la collectivité,
- d'un recours de l'association L'eau est le Pont, portant sur l'exécution d'un marché public, soldé par une décision défavorable pour la collectivité,
- d'une lettre d'observation liée à une erreur matérielle dans un procès-verbal de CAO.

Par ailleurs, deux recours engagés en 2014 par les sociétés Fermetures Moratin d'une part, Abyesse et Atacama d'autre part, se sont soldés par une décision favorable pour le Département.

10. Qualité de la passation et du Conseil juridique

La DCP s'est dotée en 2012 d'un système de management de la qualité pour ses activités de passation de contrat public et de conseil aux directions acheteuses. Certifiée ISO 9001 en 2012, la DCP a renouvelé avec succès la certification en 2015, pour un nouveau cycle de 3 ans.

11. Formation des agents du Département

En 2015, les agents de la DCP ont dispensé, à l'attention des agents du Département :

- 3 formations d'initiation à la commande publique
- 2 formations à la passation des accords-cadres et de leurs marchés subséquents
- 1 formation à la négociation
- 1 formation à la commande publique éco-responsable
- 2 formations au logiciel de passation des marchés, epm.

12. Les évolutions réglementaires

L'année 2015 a été marquée par la publication de l'ordonnance du 23 juillet portant transposition de la directive européenne sur les marchés publics, préfigurant la version du Code des marchés publics à paraître en avril 2016.

Parmi les modifications notables de ce nouveau texte, peuvent être citées l'intégration sous son régime de nouveaux types de contrats, les baux emphytéotiques et contrats de partenariat devenant ainsi des marchés de partenariat au sens de l'article 67 de l'ordonnance. La négociation est par ailleurs étendue aux procédures formalisées et l'allotissement réaffirmé comme principe.

Deux types de seuils de procédure ont également été relevés en 2015 :

- Par décret entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015, le seuil de dispense de procédure de commande publique a été relevé de 15 000 € HT à 25 000€ HT. Ce relèvement a été immédiatement appliqué à la procédure interne. Ainsi, les marchés dont le montant se situe entre 15 000 € HT et 25 000€ HT, qui faisaient l'objet d'un contrôle *a priori* par la DCP font désormais l'objet d'un contrôle *a posteriori*.
- Par décret du 30 décembre 2015, les seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services ont été portés de 207 000 € HT à 209 000 € HT. Cette disposition a été intégrée au guide interne des procédures. En matière de travaux, ce seuil a

été porté à 5 225 000 € HT, sans impact sur la procédure interne, puisqu'il est resté à 1 000 000 € HT pour l'administration départementale.

Au titre de la veille exercée par la DCP, l'ensemble de ces évolutions réglementaires ont fait l'objet de notes régulières, d'informations aux directions et de mises à jour en temps réel du *Guide interne des procédures liées à la passation des marchés publics*, disponible sur l'intranet de la collectivité.

Partie 2 - La commande publique, instrument des politiques départementales

L'achat public, dans la limite du respect des principes constitutionnels de la commande publique, est également un levier des politiques publiques.

1. Consolider la politique achat pour faire de la commande publique un levier d'économie

Par des pratiques telles que l'élaboration de plans stratégiques des achats, ou le recours à la négociation, la DCP s'attache à développer une vision performante de l'acte d'achat, conformément à l'objectif de « bonne utilisation des deniers publics » inscrit à l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

En 2015, en lien avec la DSI, la commande publique a participé à trois sessions d'OpenMap Numériques, rencontres acheteurs avec les PME du numérique organisées par le GIP Maximilien, dont le Département est membre fondateur. La confrontation entre les besoins en prestations spécifiques et les capacités du secteur économique est en effet un vecteur d'efficacité de l'achat public. Le projet de décret portant nouveau Code des marchés publics prévoit d'ailleurs, sous certaines conditions, des dispositifs de pré-information.

2. La commande publique, composante de la politique de diversité de la collectivité

La Seine-Saint-Denis a souhaité donner une nouvelle envergure à son engagement de longue date dans la lutte contre les discriminations, en se portant comme premier Département candidat à l'obtention du label « diversité » décerné par l'Afnor.

La politique de promotion de la diversité passe notamment par le respect des principes de non-discrimination dans l'exécution de ses marchés publics. En tant que donneur d'ordre, le Département est en effet lié par le comportement de ses prestataires et fournisseurs. A ce titre, la commande publique fait partie du périmètre de labellisation.

C'est dans ce cadre que la DCP a rédigé une *Charte pour la diversité à l'attention des candidats aux marchés publics du Département de la Seine-Saint-Denis*. Disponible depuis octobre 2015 sur le site www.seine-saint-denis.fr à la rubrique « Marchés publics », ce texte souligne l'attention que porte la collectivité aux mesures mises en œuvre par les entreprises en matière de lutte contre les inégalités. En tant que créatrices d'emploi, celles-ci sont en effet des acteurs de premier rang dans la construction d'une intégration professionnelle non discriminatoire. La charte pour la diversité est listée au titre des pièces contractuelles des marchés de la collectivité et engage ainsi chacun de ses prestataires.

Ce dispositif a été présenté par la DCP lors de l'audit de l'organisme certificateur.

3. Un nouveau schéma de la commande publique responsable, en résonance avec l'agenda 21 départemental

En 2015, la parution du décret d'application de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS), a confirmé l'obligation pour le Département, au regard de son volume annuel d'achat, de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

La DCP a élaboré les premières orientations sur ce schéma et constitué une équipe projet avec la DEEFI pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'insertion.

L'article 76 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a complété les dispositions de l'article 13 de la loi ESS par l'insertion d'une dimension écologique des achats.

Il s'agit donc désormais d'adopter un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables**, contribuant également à la promotion d'une économie circulaire.

Ce schéma entre dans l'esprit de l'action n°49 de l'agenda 21 départemental dont la DCP est pilote, visant à favoriser l'éthique de la commande publique. Dans ce cadre, la DCP favorise le développement des clauses sociales et environnementales, dans la limite de la capacité des services à en contrôler la bonne exécution.

S'agissant du bilan chiffré de la commande publique responsable, 129 marchés sur 284 sont concernés par une disposition sociale (clause d'insertion, marché réservé) et/ou par une disposition environnementale, pour un montant total de **123 746 876,31 € HT**. Ainsi :

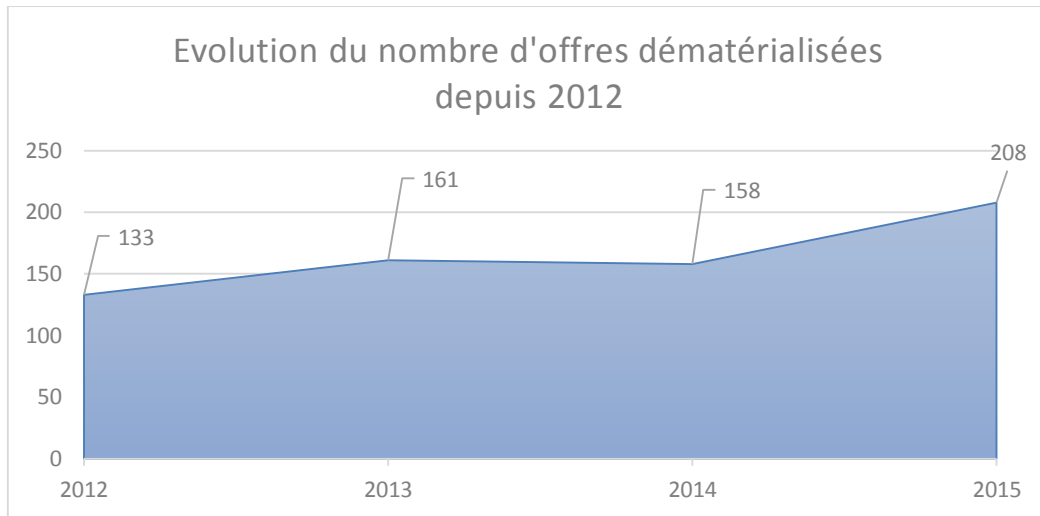
- 9 marchés comportent des dispositions sociales :

Type	COM	DBL	DCP	DEJ	Total	Montant total (€ HT)
Marché d'insertion	2	1		5	8	2 733 115,58
Marché réservé			1		1	600 000
Total	2	1	1	5	9	3 333 115,58

- 122 marchés comportent des dispositions environnementales (clause, critère) :

Directions	Clause	Clause + critère	Total	Montant (€ HT)
DADJ	2		2	1 300 000,00
DBL	22	7	29	40 827 158,72
DCP	4	1	5	1 979 237,00
DEA		2	2	8 000 000,00
DEJ	12	46	58	41 021 853,43
DNPB		10	10	7 955 133,06
DSI	4	2	6	6 407 658,96
DSOE	1		1	14 935,00
DVD		9	9	30 157 784,57
Total	45	77	122	137 663 760,74

4. Faciliter la dématérialisation des procédures : Obtenir davantage d'offres électroniques



Pour les consultations lancées en 2015, 1.089 offres ont été déposées dont 208 en format électronique, soit un total de 19%. Ce taux fait l'objet d'une augmentation faible mais constante depuis qu'il est mesuré. Pour les marchés lancés en 2012, il était de moins de 15%.

En valeur absolue, 50 offres électroniques supplémentaires ont été reçues par rapport aux consultations lancées en 2014. Le nombre de réponses électroniques a donc connu une hausse de 32% par rapport à l'année précédente.

5. La commande publique sur la voie du « Tout démat »

En septembre 2015, le Département a définitivement migré vers la plateforme mutualisée des marchés publics franciliens, Maximilien, pour l'ensemble de ses appels d'offres. Cette opération s'est faite dans le cadre d'une montée de version du logiciel epm. Depuis 2013, les avis étaient publiés à la fois sur une plateforme de dématérialisation propre au Département, et sur le portail d'avis commun Maximilien. Le choix d'un seul outil permet de rationaliser les coûts pour la collectivité, tout en assurant une visibilité pour ses marchés.

La commande publique est également associée au projet de dématérialisation de la chaîne comptable. Dans les règlements de consultation de l'ensemble des marchés, la DCP a intégré des dispositions relatives à la facturation électronique. Une interface entre les logiciels epm, application de passation des marchés, et GDA, dédié à l'exécution budgétaire, a par ailleurs été développée en 2015. Cet outil sera mis en service en 2016 et permettra de centraliser la création des marchés à la DBFCG, suite au visa de la DCP, afin de fiabiliser leur exécution au regard des règles de la commande publique.

Enfin, la DCP travaille à la mise en œuvre du dispositif « Marchés Publics Simplifiés » pour les appels d'offres départementaux. Ce système fait partie du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois » et permet aux entreprises de réduire les pièces administratives à fournir dans le cadre d'un appel d'offres, en n'exigeant pour la candidature qu'un simple numéro de SIRET. Pour pouvoir intégrer cette faculté, des modifications doivent toutefois être apportées à l'outil de passation des marchés du Département.

MPS s'inscrit dans l'esprit de la directive du 24 février 2014 dont l'article 59 prévoit la mise en place d'un formulaire en ligne unique pour répondre aux appels d'offres, le Document Unique de Marché Européen (DUME), et constitue finalement, en termes de simplification pour les entreprises, un outil bien plus performant que le DUME. La mise en place de MPS au Département, prévue courant 2016, marquera un nouveau pas vers la dématérialisation intégrale des marchés publics, qui s'impose à l'ensemble des acheteurs publics au 1^{er} octobre 2018.

Délibération n° du 30 juin 2016

COMMANDE PUBLIQUE – RAPPORT SUR LES CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE NOTIFIÉS EN 2015 PAR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

après en avoir délibéré

- DONNE ACTE à son Président de la présentation du rapport sur les contrats de commande publique notifiés en 2015.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

